



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Service de coordination
des politiques interministérielles

Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
RELATIF À LA COLLECTE, AU TRANSPORT, AU NÉGOCE
ET AU COURTAGE DE DÉCHETS**

**La préfète de la Somme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 511-1 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, L. 541-1 et suivants relatifs à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, R. 541-49 à R. 541-61 relatifs à la collecte, au transport, au négoce et au courtage de déchets et R. 541-7 à R. 541-11 relatifs à la classification des déchets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le récépissé initial, délivré le 19 mars 2015 sous le n° 299, arrivé à échéance ;

Vu la déclaration du pétitionnaire, référencée ci-dessous, en vue d'obtenir le renouvellement du récépissé susvisé ;

DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ

à la société Fricourt Environnement Recyclage dont le siège social est sis 13 rue du 8 mai 1945 – La Vallée Renard-80300 FRICOURT, représentée par son président, Monsieur Maurice SLOTINE, de sa déclaration du 17 janvier 2020 relative à l'activité de **collecte, transport par route, négoce et courtage de déchets dangereux et non dangereux** répertoriés dans les rubriques 08 03, 12 01, 15 01, 15 02, 16 01, 16 02, 16 08, 17 01, 17 04, 19 10, 17 09, 19 12, 20 01 et 20 03. de la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8, relatif à la classification des déchets, du Code de l'Environnement.

Seize véhicules immatriculés AF-207-RS, 9525 XB 80, 7518 XR 80, BY-670-WE, CN-781-HC, CK-440-SR, DF-181-MG, CD-025-NP, DL-705-EK, CT-330-VX, CB-496-HY, DA-728-FC, EA-218-VA, DA-328-FC, CG-571-BL et CP-380-WB sont concernés par cette déclaration.

Ce récépissé a été enregistré le 23 janvier 2020, sous le n° 447 dans le recueil des récépissés de déclaration, tenu à cet effet par la préfecture de la Somme.

Le présent récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle (services de police, gendarmerie, douanes notamment), en application de l'article R. 541-53, relatif à la collecte et au transport de déchets, du Code de l'Environnement.

La validité de ce récépissé arrive à terme le 23 janvier 2025.

Amiens, le 23 janvier 2020

Pour la préfète et par délégation,
l'attachée, cheffe de bureau,,

Brigitte LEGRAND